

Réponse par mail à  
[sekretariat.iv@bsv.admin.ch](mailto:sekretariat.iv@bsv.admin.ch)

Berne, mars 2016

## **Réponse à la consultation sur la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

AvenirSocial, l'association suisse des professionnel-le-s du travail social, vous remercie de l'invitation à prendre part à cette consultation. AvenirSocial représente les intérêts des professionnel-le-s du travail social ayant une formation tertiaire en travail social, service social, éducation sociale, animation socio-culturelle, éducation de l'enfance ou de maître socio-professionnel.

De nombreux usager-e-s du travail social ont recours à l'assurance-invalidité, qui constitue un pilier des systèmes de protection sociale en Suisse. Les professionnel-le-s du travail social jouent un rôle centrale dans la mise en œuvre de l'AI et disposent dès lors d'une large expertise dans les forces et faiblesses de cette dernière. AvenirSocial s'est donc prononcé à plusieurs reprises sur l'AI, et avait notamment critiqué les restrictions d'accès à cette assurance et l'économie des coûts au détriment des usager-e-s. De manière générale, AvenirSocial souhaite que les systèmes de protection sociales soient envisagés de manière globales, afin d'éviter les reports de coûts, en particulier entre AI, assurance-chômage et aide sociale.

Dans le cadre de la présente révision, AvenirSocial se prononce sur certains points qui concernent spécifiquement le travail social.

*1. Approuvez-vous l'orientation donnée à la présente réforme de l'AI? Quelle est votre position par rapport aux grandes lignes du projet ?*

Nous saluons les objectifs visés dans cette réforme, qui vise deux populations particulièrement vulnérables, à savoir les jeunes et les personnes atteintes dans leur santé psychique. De nombreux aspects de cette réforme contiennent des améliorations pour ces groupes-cibles et améliore la prise en charge et l'accompagnement par des professionnel-le-s et améliore également la coordination des différents acteurs impliqués. Cependant, la pression sur les bénéficiaires de l'AI sur la (ré)intégration du marché du travail ne cesse d'augmenter, alors que ce dernier est de plus en plus compétitif et peu enclin à y offrir des places de travail adaptées à des besoins particuliers. C'est pourquoi les systèmes de protections sociales doivent permettre aux personnes que le marché du travail refuse d'intégrer de mener une vie décente. La Suisse doit rester attentive à

respecter ses engagements internationaux, en particulier la Convention relative aux personnes handicapées.

Dans la mise en œuvre d'une telle réforme, il conviendra de veiller à ce que suffisamment de moyens soient alloués pour garantir leur efficacité et leur pérennité, en particulier en de taux d'engagement.

### **Groupe-cible 1 : enfants**

AvenirSocial soutient la mise à jour proposée. Cependant, AvenirSocial est inquiet que certaines infirmités congénitales soient enlevées de la liste des soins pris en charge par l'AI. En effet, le nouveau critère « caractère invalidant » permettra notamment d'exclure la prise en charge des problèmes dentaires graves chez les enfants. Or, si ces coûts, en l'absence d'une couverture des frais dentaires par l'assurance-maladie, reviennent à charge des familles modestes, cela risque de poser de lourds problèmes financiers pour ces dernières.

### **Groupe-cible 2: jeunes et jeunes assurés atteints dans leur santé psychique**

4. Approuvez-vous l'extension de la détection précoce aux jeunes?  
 (Ch.1.2.2.1 et art.3abis, al.1bis, let.a, P-LAI)

Oui, cette mesure est positive. L'amélioration de la détection précoce doit être une priorité, afin de garantir une prise en charge adéquate et la plus efficace possible et d'éviter que des maladies deviennent chroniques, comme le souligne une récente étude publiée par l'OFAS en février 2016.<sup>1</sup> En effet, à l'heure actuelle, ce repérage est lié à l'insertion au marché du travail. Les mesures de soutien seront d'autant plus efficaces si elles sont mises en place le plus tôt possible, évitant ainsi de laisser les jeunes sans offre adaptée au sortir de la scolarité obligatoire.

Il est cependant central que la détection précoce respecte la sphère privée des jeunes, pour qui un signalement à l'AI peut souvent être vécu de manière stigmatisante. Il faut donc que le jeune soit informé avant le signalement à l'AI par les instances cantonales de soutien à la formation professionnelle.

5.Approuvez-vous l'extension des mesures de réinsertion aux jeunes?  
 (Ch.1.2.2.1 et art.14a, al.1, let.b, P-LAI)

Oui, les nouvelles dispositions sont mieux adaptées aux parcours de vie des jeunes, et ce dès la sortie de la scolarité obligatoire. Par ailleurs, AvenirSocial salue la modification de la durée des mesures de réinsertion. La pratique actuelle, qui consiste à fermer les dossiers dès que la personne a été diplômée, doit cesser.

AvenirSocial regrette cependant qu'une durée maximale de trois ans ait tout de même été maintenue. En effet, les maladies psychiques impliquent souvent une vulnérabilité durable, qui peut nécessiter des mesures elles aussi durables. L'accompagnement de la personne ainsi que de sa ou de son employeur-e sur le moyen terme permet d'assurer l'efficacité des mesures.

AvenirSocial tient à souligner le rôle des travailleuses et des travailleurs sociaux en milieu scolaire dans la transition entre scolarité obligatoire et formation professionnelle initiale, en particulier comme relais entre les mondes scolaire et professionnel et pour orienter rapidement les jeunes vers les instances cantonales de soutien à la formation professionnelle et vers les offices AI, le cas échéant. Pour ce faire, il est important que les

<sup>1</sup> <https://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=60760>

offices AI contactent activement les différent-e-s professionnel-le-s pour faire connaître leurs prestations et offres.

Les programmes de case management formation professionnelle dans les cantons doivent maintenir suffisamment de flexibilité pour s'adapter aux parcours des jeunes, en restant le plus facile d'accès possible, afin de ne pas exclure des jeunes ayant des difficultés à répondre aux contraintes imposées, et de fournir aux jeunes le plus de soutien et de conseils possibles autour de ces programmes.

Par ailleurs, il est important que ces mesures ne se focalisent pas uniquement sur l'insertion sur le marché de l'emploi, mais abordent également l'insertion sociale.

Enfin, AvenirSocial souligne que la qualité et l'efficacité de ces mesures dépendra fortement des compétences des professionnel-le-s les mettant en œuvre pour soutenir, motiver et accompagner les jeunes sur le chemin de la vie professionnelle. Il faut donc veiller à engager des professionnel-le-s du travail social qui disposent d'un spectre de compétences suffisamment larges pour mettre en œuvre ces mesures.

8. Approuvez-vous l'adaptation du niveau de l'indemnité journalière à celui du salaire d'apprenti versé aux jeunes en bonne santé? (Ch.1.2.2.5 et art.22et 24ter P-LAI)

Il convient de prendre en considération le fait que de nombreux jeunes ne vivent plus chez leurs parents. Le salaire d'apprenti ne suffit souvent pas pour pouvoir couvrir les frais d'un ménage indépendant.

9.Approuvez-vous les incitations financières proposées pour amener les employeurs à créer des places de formation? (Ch.1.2.2.5 et art.24 quater P-LAI)

Oui, ce soutien est positif.

Il est cependant important qu'en matière de détection précoce, de coaching et d'intégration de personnes atteintes dans leur santé psychique, le focus ne se limite pas uniquement aux personnes malades. En effet, les besoins de soutien et d'explications des employeurs sont aussi criants, en particulier lorsque en cas d'absence, d'instabilités, etc. Il est souvent exigé de employé-e-s ce que leur maladie leur empêche de fournir: ponctualité, prestations stables, constance, etc.

La réussite de l'intégration dépend donc également des connaissances des employeurs sur les conséquences des maladies psychiques.

10.Approuvez-vous le relèvement proposé de la limite d'âge pour les mesures médicales de réadaptation (jusqu'à l'achèvement des mesures d'ordre professionnel, mais au plus tard jusqu'à 25 ans)? (Ch.1.2.2.6 et art.12 P-LAI)

Oui. AvenirSocial salue particulièrement la possibilité de mettre en place des offres sur mesure répondant mieux aux besoins des jeunes. Il est par ailleurs nécessaire de développer d'autres mesures que celles proposées par les programmes de case management, en particulier de véritables offres de coaching qui abordent une diversité de thématiques, et qui ne se focalisent pas seulement sur l'insertion professionnelle.

### **Groupe cible 3: assurés atteints dans leur santé psychique**

11. Approuvez-vous l'extension des prestations de conseil et de suivi (extension des conseils axés sur la réadaptation aux assurés et à d'autres acteurs; inscription dans la loi de ces prestations avant le dépôt de la demande et pendant les mesures d'intervention précoce; droit à ces prestations pendant et après la phase de réadaptation)?

(Ch.1.2.2.7, 1.2.3.1 et 1.2.4.1, dernier paragraphe, et art.3a et 14 quater P-LAI)

AvenirSocial soutient l'extension des prestations de conseil et de suivi. AvenirSocial salue également l'amélioration de la coordination des mesures de transition entre l'école, la formation et le monde du travail, qui visent à soutenir les jeunes dans ces moments décisifs. Le développement des mesures de réinsertion des jeunes est également un point positif de la réforme, en particulier l'abrogation de la condition d'avoir une incapacité de travail de 50% au moins depuis 6 mois, car elle retardait la mise en place de mesures pour les jeunes qui terminaient leur scolarité obligatoire.

Pour notre association, la qualité de la prise en charge dépend fortement de la formation et des qualifications des professionnel-le-s encadrant ces mesures. On constate que de nombreuses personnes actives dans ces mesures n'ont pas de formation spécifique en travail social. Or les compétences des travailleurs sociaux, en particulier en lien avec l'accompagnement des personnes atteintes dans leur santé psychique, sont centrales, compte tenu de la complexité des situations et des parcours personnels des bénéficiaires. De seules compétences administratives ou juridiques ne sont souvent pas suffisantes pour assurer un soutien durable et efficace.

Ce développement de l'AI implique une augmentation des frais de personnel. En effet, les offices AI doivent déjà aujourd'hui prendre en charge un nombre très important de dossiers, qui empêchent souvent une prise en charge de qualité. Il conviendra donc d'allouer suffisamment de ressources pour une mise en œuvre optimale des objectifs affichés.

Nous vous remercions de l'attention que vous aurez bien voulu porter à nos arguments et vous transmettons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

AvenirSocial



Emilie Graff  
Co-secrétaire générale



Stéphane Beuchat  
co-secrétaire général